

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 19/10/2022

ID : 025-212500565-20221018-DSTP2200A234-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DSTP.22.00.A234

Publié le : 19/10/2022

OBJET : Fête de la Toussaint – Réglementation de la vente de fleurs

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.644-3,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente des
chrysanthèmes est autorisée sur la commune de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente de fleurs de la Toussaint est autorisée comme suit :
- du 28 octobre 2022 au 2 novembre 2022 inclus :

- 1 - Rue des Jardins, partie comprise entre la place des Déportés et la rue Baille (côté cimetière, sur une largeur de 2 m depuis le mur de ce dernier).
- 2 - Rue de l'Eglise (sur vingt mètres de part et d'autre de l'entrée du cimetière).
- 3 - Rue du Puits (aux abords de l'entrée du cimetière et de l'entrée de la Basilique).
- 4 - Chemin des Grands Bas (entre le carrefour giratoire de la rue Violet et l'entrée du cimetière).

Article 2 : L'entrée des cimetières devra être constamment dégagée et aucun emplacement ne sera accordé à moins de 4 m de cette dernière. Une distance de sécurité de 1,40 m devra être laissée libre de toute occupation pour permettre le passage des piétons sur le trottoir.

Article 3 : Les emplacements à occuper par les marchands de fleurs seront mis en location au prix de 9,10 € par mètre linéaire, le 7 octobre 2022.

Article 4 : Un arrêté spécial réglera la circulation et le stationnement à l'occasion de ces journées.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 18 OCT. 2022

La Maire

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
de la lutte contre les incivilités,
et de la Tranquillité Publique
Benoît CYPRIANI

Benoît CYPRIANI

